



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0385**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déchets - Reprise des déchets d'emballage en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Avenant au contrat avec la société European products recycling (EPR)

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

**Commission permanente du 22 février 2021****Décision n° CP-2021-0385**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballage en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Avenant au contrat avec la société European products recycling (EPR)**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge par les centres de tri en contrat avec la Métropole, *via* un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018-31 décembre 2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont les options filières, fédérations et individuelle.

Par délibération du Conseil n° 2019-4021 du 16 décembre 2019, la Métropole avait retenu la société EPR pour la reprise des cartons non complexés à recycler (sorte 5.02) en option dite "fédérations" jusqu'au 30 juin 2021.

Depuis la mi-2018, la filière papetière en Europe connaît en effet une succession de crises structurelles et conjoncturelles. La Chine, qui absorbait une très importante quantité de cartons à recycler, a progressivement limité ses importations jusqu'à les interdire au 31 décembre 2020. Des pays asiatiques qui avaient récupéré les infrastructures de recyclage chinoises ont suivi ce mouvement. La crise sanitaire mondiale a, par ailleurs, accéléré la mutation des pratiques des consommateurs qui achètent désormais beaucoup plus *via* internet, ce qui génère davantage d'emballages en carton. En Europe, la forte production de cartons à recycler s'est heurtée à une industrie papetière en incapacité de prendre en charge ces nouveaux flux. Enfin, la crise économique qui résulte de la crise sanitaire a pour conséquence une forte diminution de la production de cartons issus de l'industrie et du commerce.

Au final, cette situation complexe a généré une très forte variabilité des cours, d'un mois à l'autre, des cartons à recycler. Les indices de référence de suivi des cours, notamment ceux utilisés pour l'actualisation des prix de rachat dans le contrat passé entre la Métropole et la société EPR, reflètent mal la situation et les prix réellement obtenus par le repreneur auprès des recycleurs.

**II - Description du projet**

Ces derniers mois, les papetiers et les traders rachètent des PCNC à de meilleurs prix que ceux calculés avec la révision des indices mensuels. La société EPR propose par conséquent à la Métropole de réviser à la hausse les prix de rachat des cartons à recycler issus des centres de tri pour lui faire profiter des cours qui sont repartis à la hausse depuis l'automne 2020. La société EPR propose de modifier le prix de référence de rachat des PCNC à compter du mois d'octobre 2020 et avec effet rétroactif, en fixant ces prix à 59 €

la tonne pour le 5.02 et à 74 € la tonne pour le 1.05. Les prix de rachat évolueraient ensuite mensuellement selon les mêmes règles que celles fixées dans le contrat en cours.

Cette réévaluation équivaut à une augmentation de 18,25 € la tonne de la sorte 1.05 et de 21,15 € la tonne de la sorte 5.02. D'ici la fin du contrat au 30 juin 2021, ce réajustement équivaut pour une production de cartons 5.02 estimée à 1 500 t par mois, entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021, à une recette supplémentaire de 285 525 €.

Cette proposition n'est conditionnée à aucune contrepartie.

Il est par conséquent proposé à la Commission permanente d'approuver la proposition de la société EPR pour la reprise des emballages en PCNC issus des centres de tri et de signer l'avenant modifiant les conditions financières de reprise de ces matières ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant au contrat de reprise des emballages en papier carton non complexé issus des centres de tri avec la société EPR revoyant à la hausse les prix de reprise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au terme du contrat prévu au 30 juin 2021.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant au contrat et tous les documents en découlant.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondant à la revente des emballages PCNC issus de la collecte sélective, d'un montant estimé à 285 525 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021 - chapitre 70 - opération n° 6P40O2488 - Tri des déchets.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.**